

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 2020-001**

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS  
DE LEURS PERCEPTIONS**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Wentworth a adopté son budget pour l'année 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation du règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 2 décembre 2019;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_ et décrété que le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

**ARTICLE 3 - Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de \_\_\_\_\_/100.00\$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 – MRC quote-part**

Pour pouvoir subvenir à la quote-part de la MRC d'Argenteuil une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de \_\_\_\_\_/ 100.00\$ d'évaluation.

## **ARTICLE 5 – Matières résiduelles**

Aux fins de financer le service de collecte, transport et traitement des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble avec une résidence érigée situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation au montant de \_\_\_\_\_\$ par unité de logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

## **ARTICLE 6 - Sûreté du Québec**

Pour pouvoir subvenir aux coûts associés à la Sûreté du Québec une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux \_\_\_\_\_/ 100,00\$ d'évaluation.

## **ARTICLE 7 – Tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2014-004**

Le tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2014-004 décrétant l'acquisition et la mise aux normes du barrage Lac Roger est de \_\_\_\_\_\$ par unité d'évaluation appliqué au secteur conformément à l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2014-004.

## **ARTICLE 8 – Tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2008-003**

Le tarif applicable au règlement d'emprunt 2008-003 décrétant un emprunt pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe-citerne ainsi que divers équipements pour le Service de sécurité incendie est de \_\_\_\_\_\$ par unité d'évaluation à l'exception des chemins et les fonds de lac pour tout le territoire.

## **ARTICLE 9 - Tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-005**

Le tarif applicable au règlement d'emprunt 2018-005 décrétant un emprunt pour financer la construction d'un nouvel Hôtel de Ville ainsi que les honoraires professionnels, les mobiliers et divers équipements pour les bureaux est de \_\_\_\_\_\$/100\$ d'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 10 – Tarif applicable au déneigement et épandage d'abrasifs des rues privées**

Le tarif suivant sera exigé et prélevé également sur chaque unité d'évaluation sur lequel un bâtiment est érigé selon les modalités prévues à l'Article 9 du Règlement numéro 2014-003-01 « règlement modifiant le règlement 2014-003 concernant les modalités pour la prise en charge du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés :

|  |   |                          |
|--|---|--------------------------|
| Circuit Diamond Valley                       | - | \$ par unité de logement |
| Circuit Des Pensées, Des Lys,<br>Des Érables | - | \$ par unité de logement |
| Rue des Iris                                 | - | \$ par unité de logement |
| Rue Roger                                    | - | \$ par unité de logement |
| Circuit de la Montagne, Tamarac,<br>Boucher  | - | \$ par unité de logement |
| Chemin Des Cèdres                            | - | \$ par unité de logement |
| Chemin Matthews, Elizabeth                   | - | \$ par unité de logement |

## **ARTICLE 11 – Taux de remboursement Ch. Marguerites**

Le taux de remboursement du contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur le Ch. Marguerites est fixé à \_\_\_\_\_ \$ par unité de logement conformément à la résolution du conseil numéro 19-11-191.

## **ARTICLE 12 – Tarif applicable au certificat de lavage de bateaux**

Le tarif applicable pour l'achat d'un certificat pour le lavage de bateaux pour accéder le Lac Louisa selon le règlement numéro 2015-002-01 « Règlement modifiant le règlement numéro 2015-002 concernant la protection des plans d'eau et l'accès au Lac Louisa » :

|                             |   |          |
|-----------------------------|---|----------|
| Contribuable                | - | 10,00\$  |
| Forfait annuel contribuable | - | 40,00\$  |
| Non-contribuable            | - | 300,00\$ |

## **ARTICLE 13 - Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le Conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant un autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

## **ARTICLE 14 – Codes d'utilisations**

Les codes d'utilisation 4550, 4562, 7431, 7600, 7611, 9310 et 9320 ayant une évaluation de 100,00\$ ou moins sur le rôle de la Municipalité en vigueur sont exonérés d'impôt.

## **ARTICLE 15 - Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 16 - Frais d'administration**

Des frais d'administration de 50,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Le Conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à imposer un montant de 15,00\$ sur tout solde impayé supérieur à 30,00\$ pour les avis de rappel qui sont émis au cours du mois de juillet et décembre.

## **ARTICLE 17 - Autres prescriptions**

Les prescriptions d'articles 15 et 16 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 18 - Langage**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

## **ARTICLE 19 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Jason Morrison**  
**Maire**

---

**Natalie Black**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné: Le 2 décembre 2019  
Projet de règlement : Le 2 décembre 2019  
Adoption du règlement:  
Avis public: